



Macron quizz

Combattons les ordonnances de casse du code du travail !

Avec ses ordonnances, le gouvernement cherche à imposer une nouvelle réforme du code du travail de la manière la plus antidémocratique qui soit. C'est une seconde loi Travail, taille XXL, et la cinquième grande réforme du code du travail en quatre ans ! Ce projet va avoir des conséquences très concrètes sur notre quotidien au travail, notre recherche d'emploi et sur les possibilités de nous défendre.

On commence dès le 12 septembre par la grève et la manifestation organisées par plusieurs syndicats : notre collectif vous appelle - habitants, travailleurs ou passants du 10^e - à y participer le plus massivement !

Collectif unitaire d'organisations politiques, syndicales et associatives du 10^e arrondissement de Paris :
ATTAC, Ensemble, EE-LV, France insoumise, LDH, MI717, NPA, PCF, PG, UL CGT 10e



**Manifestation contre la réforme du droit du travail
Mardi 12 septembre, 14h, Bastille > Place d'Italie**

Le code du travail dissuaderait les embauches ?

FAUX ! Même l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) dit qu'il n'y a aucune corrélation entre la baisse des protections des salariés et l'emploi. Selon une enquête de l'INSEE, les patrons eux-mêmes estiment que ce sont les perspectives économiques qui comptent le plus pour embaucher.

Avec ma convention collective mes droits seront toujours plus favorables.

FAUX ! L'accord d'entreprise va devenir prioritaire dans la plupart des domaines même s'il est moins favorable que le code du travail ou la convention collective (c'est déjà le cas pour les heures supplémentaires). Même sans accord, les petites entreprises pourront être dispensées d'appliquer en partie la convention collective.

Si mon contrat de travail est plus favorable qu'un accord d'entreprise, il continue à s'appliquer.

FAUX ! L'accord d'entreprise sera prioritaire et si je refuse qu'il s'applique à mon contrat cela constituera un motif de licenciement.

Suite au verso →

Mon patron pourra licencier, même de manière abusive, à moindre frais.

VRAI ! Si vous gagnez aux prud'hommes, les dommages-intérêts versés par votre patron seront plafonnés. Il sait donc exactement combien cela lui coûtera de vous virer, indépendamment du préjudice que vous auriez subi.

Si mon entreprise appartient à un groupe international qui fait des profits, je ne pourrai pas être licencié.

FAUX ! L'appréciation du motif économique sera limitée aux entreprises établies en France. Il sera facile d'organiser une faillite par un simple jeu d'écriture comptable.

Avec le CDI, il n'y a pas de fin prévue au contrat de travail.

FAUX ! Le gouvernement veut généraliser le « CDI d'opération » dont la fin est programmée dès l'embauche une fois le projet terminé. Ce n'est tout simplement plus un CDI et c'est la précarité généralisée !

Un employeur devra obligatoirement conclure un accord avec les syndicats majoritaires dans l'entreprise pour réduire les droits prévus par la convention collective.

FAUX ! Il pourra organiser un référendum pour contourner les syndicats. Dans les petites entreprises, il pourra négocier avec n'importe quel salarié même s'il y a des syndicats. C'est la porte ouverte au chantage à l'emploi !

Pour me défendre je pourrai compter sur les représentant/es du personnel, aller aux prud'hommes ou à l'inspection du travail.

DE MOINS EN MOINS ! Le nombre de représentant/es du personnel va diminuer avec la fusion des délégué/es du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT et ils seront plus éloignés de mon lieu de travail. Le projet va dissuader le recours aux prud'hommes, déjà rendu plus compliqué par la loi Macron de 2015 (appliquée le 1^{er} août 2016). Par ailleurs, du fait des politiques d'austérité, le nombre d'inspecteurs/trices du travail continue à diminuer (-16 % à Paris l'année prochaine !).

**Manifestation contre la réforme du droit du travail
Mardi 12 septembre, 14h, Bastille > Place d'Italie**

**Il ne s'agit que de quelques exemples, la régression est totale !
Le gouvernement veut définitivement enterrer un code du travail assurant les protections collectives et droits supplémentaires à tous les salarié/es. Tout est fait pour renforcer le pouvoir des patrons.**

Comme pour la loi Travail I qui a mené à l'utilisation du 49.3, le gouvernement sait que ses ordonnances sont impopulaires. Nous pouvons l'obliger à abandonner ses projets par notre mobilisation, dans l'unité. Cette mobilisation sera également un avertissement : nous serons vigilants pour les réformes à venir de l'assurance chômage et maladie.